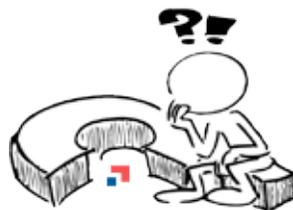


# IGU WEBINAIRE

## FAQs



**Q:** Un Courtier en douane tel que Delmar peut-il fournir les renseignements et les transmettre à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)?

**A:** Oui, Delmar ou un Courrier en douane agirait pour le compte de l'importateur et déclarerait tous les renseignements requis par l'Initiative du Guichet Unique (IGU).

**Q:** Si un fournisseur de logistique de tierce partie (3PL) est mandaté pour transporter des marchandises par la frontière, à qui incombe-t-il d'envoyer les renseignements? Est-ce de la responsabilité de l'importateur, du transporteur ou du 3PL? Que faut-il faire différemment, par opposition à la procédure actuelle consistant à l'envoi d'une déclaration et de documents de douane au transporteur?

**A:** L'utilisation d'un 3PL ne changera rien. Lorsque la déclaration en douane est transmise à l'ASFC, les renseignements relatifs à l'IGU doivent être inclus. Un Courtier en douane exigera probablement ces renseignements de la part de l'importateur ou de l'exportateur.

**Q:** Comment identifier si un produit nécessite l'IGU ou non? Par exemple, les licences, permis, certificats et autres (LPCA)?

**A:** Delmar fournit aux clients un rapport qui identifie tous les fournisseurs et produits potentiellement soumis à une exigence en vertu des Organismes Gouvernementaux Participants (OGP) et de l'IGU. Cependant, Delmar ne détaillera pas spécifiquement les exigences réelles (LPCA ou autres). Pour déterminer la nature des exigences, veuillez consulter les ressources dont les liens sont fournis dans ce rapport.

**A:** La cargaison ne peut être dédouanée qu'après son arrivée et une fois que les renseignements IGU requis ont été consignés.

**Q:** Le dédouanement sera-t-il retardé s'il y a de l'attente pour l'arrivée de la cargaison?

**Q:** Lorsqu'il fournit des informations sur un produit nécessitant un certificat ou une licence, l'importateur doit-il envoyer les renseignements chaque fois que le même produit est expédié au Canada? Le programme IGU disposera-t-il d'une base de données dans laquelle les renseignements seront conservés?

**A:** Si un LPCA bénéficie d'une période globale, les renseignements sur le produit peuvent être enregistrés dans le système de Delmar (ou d'un autre fournisseur de services) et être utilisés à plusieurs reprises. Ainsi, l'importateur n'aurait pas à fournir les renseignements lors de chaque envoi. Cependant, les informations doivent toujours être relayées à l'OGP approprié.

**Q:** Qu'entend-on par « archivage unifié »?

**A:** L'archivage unifié signifie que les Données Commerciales Préalables (DCP) ainsi que le formulaire B3 peuvent être archivés au moment de la mainlevée à l'aide de la Déclaration intégrée des importations (DII). Pour l'instant, le Canada n'a pas mis en œuvre les DCP, mais suivra l'initiative américaine et le fera prochainement.

**Q:** Si les renseignements IGU sont acceptés, y aura-t-il encore des retards à la frontière dans l'attente de l'arrivée des marchandises?

**A:** Si les renseignements IGU/OGP sont disponibles au moment du dédouanement, il ne devrait pas avoir aucun retard.

**Q:** Des restrictions ont-elles été établies quant aux plages horaires pour l'importation au Canada?

**A:** Aucune plage horaire n'est définie pour la plupart des produits. Cependant, il peut y avoir des restrictions pour les articles nécessitant un permis d'importation. Nous ne le saurons pas avant que l'Affaires Mondiales Canada (AMC) ne soit opérationnelle et ne fonctionne en vertu de l'IGU.

**Q:** Quelles agences gouvernementales exigent des renseignements? Ces exigences sont-elles dictées par le Système harmonisé de codification (SH)?

**A:** Les exigences des OGP sont en effet dictées par le code SH et, dans certains cas, par les descriptions.

**Q:** Les cargaisons d'Affaires mondiales Canada (AMC, un OGP) ne peuvent être transmises que 30 jours avant l'approbation. Cela concerne-t-il uniquement les produits nécessitant un permis d'importation? Quant aux articles ne nécessitant pas de permis d'importation, peuvent-ils être

**A:** Si les produits ne sont pas réglementés par l'AMC (sans permis), le délai DII normal devrait toujours s'appliquer. La DII peut être transmise jusqu'à 90 jours à l'avance.

**Q:** En ce qui concerne les marchandises qui ne peuvent être dédouanées avant l'arrivée, le point d'arrivée du fret maritime correspond-t-il au port maritime ou à la destination finale?

**A:** Le fret maritime peut être configuré en fonction du premier point d'arrivée ou de la destination finale. Il est important de noter que les marchandises ne seront pas dédouanées avant leur arrivée au Canada.

**Q:** Les expéditions aériennes seront-elles retardées en raison de la révision de l'archivage par plusieurs OGP?

**A:** Les expéditions aériennes seront soumises aux mêmes exigences que les autres modes de transport. Cependant, toute omission de renseignements obligatoires dans la DII pourrait entraîner des retards. Assurez-vous simplement de transmettre tous les renseignements sur les produits à votre fournisseur de services avant l'importation.

**Q:** Delmar fournit-il une liste des produits concernés par l'IGU? Quels sont les renseignements obligatoires?

**A:** Delmar transmet en effet des renseignements sur les produits concernés à ses clients. Cependant, dans de nombreux cas, il est possible que le fournisseur de services ignore si un produit est soumis à un OGP particulier, car il ne connaît pas nécessairement tous les détails, tels que la fonction du produit et les utilisateurs auxquels il est destiné. Veuillez envoyer toute question à l'adresse [advisoryservices@delmar.ca](mailto:advisoryservices@delmar.ca).

**Q:** Quelle est la meilleure façon de présenter l'IGU aux fournisseurs? Existe-il une annonce standard que nous pouvons leur transmettre?

**A:** Delmar a fourni une multitude d'avis et d'annonces à ses clients. Vous pouvez les consulter sous l'onglet Dernières nouvelles du site Web de Delmar.

**Q:** Où peut-on retrouver les nouvelles exigences en matière de données ainsi que plus d'information sur l'IGU afin de pouvoir demander les renseignements nécessaires aux fournisseurs?

**A:** Ces renseignements sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/prog/sw-gu/ogd-amg-fra.html>

**Q:** Les principaux pays commerçants vont-ils tous mettre en œuvre une initiative de guichet unique? Peut-on s'attendre à un accord international sur le sujet?

**A:** Bien qu'aucun accord international ne soit en place, la Chine et l'Union européenne travaillent présentement à des initiatives similaires.

**Q:** Quelle est la norme technique pour la soumission des informations IGU et quel organisme effectue la mainlevée?

**A:** Le standard technique est la DII. L'OGP concerné validera et transmettra les informations à l'ASFC pour acceptation, mainlevée ou refus.

**Q:** Delmar peut-il créer une base de données afin de compiler toutes les exigences envers les importateurs?

**A:** En tant que fournisseur, Delmar dispose d'une base de données des produits, mais n'a pas accès aux détails du produit; cela doit venir de l'importateur.

**Q:** Les envois des Pays les Moins Développés (PMD) qui sont soumis aux directives provinciales, telles que celles de l'Agence du gouvernement de l'Ontario, seront-ils également soumis à l'IGU?

**A:** Oui, le traitement tarifaire des PMD est soumis à l'IGU, comme tous les autres traitements tarifaires.

**Q:** Quel est le délai supplémentaire désormais requis pour la mainlevée des marchandises?

**A:** Le délai pour la mainlevée des marchandises devrait demeurer le même. Un délai supplémentaire peut survenir lors des premières étapes du déploiement de l'IGU en raison de l'apprentissage nécessaire de la part de l'ASFC, de l'OGP concerné et de l'importateur ou du fournisseur de services de douane de l'importateur.

**Q:** Quelles sont les exigences pour l'industrie du vêtement, le cas échéant?

**A:** Il y a des exigences de la part de Santé Canada pour tous les vêtements ainsi que de la part d'Affaires mondiales Canada pour certains vêtements.

**Q:** Quand les clients Delmar pourront-ils savoir quels OGP affecteront leurs propres importations?

**A:** Delmar a fourni ces détails aux clients de façon individuelle. Pour toute question propre à votre cas, veuillez envoyer un courriel à l'adresse [advisoryservices@delmar.ca](mailto:advisoryservices@delmar.ca).

**Q:** Delmar informe-t-il les clients des renseignements spécifiques manquants lors de l'expédition afin de se conformer à l'IGU?

**A:** À l'heure actuelle, Delmar n'informe pas les importateurs des renseignements « manquants » selon les critères de l'IGU lors de chaque expédition. Cela pourrait être mis en œuvre à l'approche du lancement de l'IGU à l'automne 2019.

**Q:** Comment l'IGU affecte-t-elle les petits envois express ou les échantillons urgents?

**A:** Tous les envois soumis à une exigence d'un OGP seront traités de la même manière, peu importe le mode d'expédition ou l'urgence.

**Q:** Comment puis-je accéder au portail IGU officiel?

**A:** Visitez le <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/eservices/procedure-fra.html>

**Q:** Vous avez encore des doutes quant aux exigences de l'IGU et quant à la bonne façon de procéder?

**A:** Les clients de Delmar peuvent contacter leur représentant local pour plus d'informations. Si vous n'êtes pas un client de Delmar, vous pouvez nous poser vos questions par courriel en écrivant à notre groupe des services consultatifs.